

DEPARTEMENT
VOSGES
CANTON
LE VAL D'AJOL
MUNE
LE VAL D'AJOL

ARRETE n° 183 /2025

Le Maire du VAL-d'AJOL,

OBJET :

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 à L.2213-4,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur BAUMONT Philippe, Président de l'AAPPMA du Val d'Ajol,
- Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures destinées à assurer la sécurité du public et des participants lors d'un vide grenier organisé le dimanche 05 octobre 2025

ARRETE:

ARTICLE 1° - Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, rue du Maquis du Peutet, Rue des Rebouteux Fleurot et Place du Général de Gaulle du samedi 04 octobre 2025 à 19h00, jusqu'au dimanche 05 octobre 2025 à 19h00.

ARTICLE 2° - Sur ces mêmes rue et place, la circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 05 octobre 2025 de 06h00 à 18h00.

ARTICLE 3° - Pendant toute la durée d'occupation par du public du périmètre délimité par les rues et place citées, des dispositifs anti-intrusion seront disposés à chaque entrée du dit périmètre, et seront composés de véhicules lourds qui devront pouvoir être déplacés en cas de besoin, pour le passage des véhicules de secours.

ARTICLE 4° - La signalisation nécessaire aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 – Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val d'Ajol et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Val-d'Ajol
- . Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers du Val d'Ajol,
- . Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale
- . Services Techniques Municipaux
- . Monsieur Philippe BAUMONT, Président de l'AAPPMA

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne de son application.

LE VAL d'AJOL, le 16 / 09 / 2025

Le Maire,

Thomas VINCENT

